



LE PAYS HORLOGER

PETR DU PAYS HORLOGER

- ZA du Bas de la Chaux - 16 Rue des Dolines -
BP 13100
25503 Morteau Cedex

COMITÉ DU PETR

Réunion du jeudi 05 Avril 2018 à Morteau

- Compte-rendu -

Présents :

- Mesdames Maryse Mainier, Dominique Mollier, Catherine Rognon.
- Messieurs Jean-Marie Binétruy, Patrick Bertin, Cédric Bôle, Jean-Pierre Frigo, Samuel Houser, Patrick Laithier, Denis Leroux, Paul Moureaux, Serge Orny, Bruno Todeschini, Gilles Robert, Pierre Vaufrey, Pierre Vuillemin, Pierre-Jean Wycart.

Absents excusés :

- Mesdames Nathalie Pepe-Aubry, Christelle Vuillemin.
- Messieurs Serge Cagnon, Fabien Cartier, Régis Ligier, Roland Martin, Anthony Mérique, Denis Nappez.

Madame Dominique Mollier a été élue secrétaire.

Madame Nathalie Pepe-Aubry donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Frigo.

Monsieur Régis Ligier donne procuration à Monsieur Pierre-Jean Wycart.

Monsieur Anthony Mérique donne procuration à Monsieur Samuel Houser.

Monsieur Denis Nappez donne procuration à Monsieur Gilles Robert.

Observateurs :

- Monsieur Yannick Nancy
- Représentants communes associées au projet de PNR : Messieurs François Cucherousset, Jacques De Gribaldi

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie Monsieur Cédric Bôle pour son accueil au sein de la commune de Morteau.

Monsieur le Président soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente.

Le comité valide le compte-rendu de la séance précédente : 1^{er} Mars 2018.

Approbation à l'unanimité.

➤ INTERVENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LE
CONTRAT LOCAL DE SANTE

Cf. diaporama présenté en séance.

M le Président cède la parole à M Narcy, délégué départemental Doubs à l'ARS, pour une présentation du futur contrat local de santé et sur l'opportunité de se doter d'un animateur santé sur le territoire du CLS Haut-Doubs – Pays Horloger.

M Binétruy interroge sur le statut de cet animateur.

M Narcy répond que l'employeur sera l'un des deux pays et qu'il sera probablement contractuel étant donné la dimension temporaire (5 ans) de cette mission. Le profil type est un jeune diplômé en santé publique et en ingénierie de projet.

Ce poste à temps complet sera financé par l'ARS à hauteur de 50 %, sous certaines conditions un complément est envisageable de la part de la Région. Le solde est à répartir entre les deux territoires selon une clé qu'il reviendra de déterminer.

M le Président demande quelle sera le calendrier pour la mise en œuvre du CLS et le recrutement.

M Narcy considère que l'ARS est prête, il ne manque que le feu vert des deux territoires. Il faudra prévoir une réunion du comité de pilotage pour convenir des modalités.

M le Président remercie M Narcy pour sa présentation et les précisions qu'il a pu apporter sur l'organisation des soins dans le Pays Horloger.

M Narcy quitte la séance.

M le Président rappelle qu'il avait souhaité cette présentation car il y avait un réel besoin de clarifier la demande de l'ARS mais aussi le programme de travail du CLS. Il salue l'engagement ferme de l'Etat à travers l'ARS sur le territoire. Il précise que le Haut-Doubs a donné son accord de principe mais qu'il reste des modalités d'organisation et de financement à définir plus précisément entre les signataires du CLS.

M Vaufrey rappelle qu'il existe maintenant un accord de santé entre la France et la Suisse et que ce chargé de mission pourrait lui permettre de le mettre en œuvre.

M Robert considère qu'il s'agit d'une opportunité d'avoir un intermédiaire professionnel pour faire l'interface. Il adhère à ce recrutement.

M Frigo oppose que selon lui il s'agit d'une mission de l'ARS qui se décharge sur les collectivités.

M Binétruy rejoint le point de vue de M Frigo mais est d'accord sur le fond.

M le Président souhaite recueillir l'avis général pour savoir s'il peut continuer les échanges avec l'ARS et le Pays du Haut-Doubs tout en précisant qu'il reviendra vers le comité en fonction de l'accord trouvé.

Approbation à l'unanimité.

➤ ETAT D'AVANCEMENT DE LA REDACTION DE LA CHARTE

Le document a été transmis dans son intégralité aux futurs signataires de la charte. Un travail a été réalisé avec les élus pour relire chaque fiche et les prioriser. Une version consolidée et mise en page sera diffusée sous peu.

M le Président adresse ses remerciements aux élus qui ont participé à ce travail essentiel. Il remercie également les personnels qui n'évoluent pas toujours dans un contexte très simple. Il faut parvenir à tenir le timing.

Les prochaines échéances sont :

- 10 avril : commission transition énergétique au Pays Horloger
- 12 avril : séminaire des services de l'Etat
- 2 mai : comité de pilotage : derniers arbitrages
- 14 mai : comité syndical avant transmission à la Région
- 15 mai : transmission à la Région

Il nous reste à effectuer :

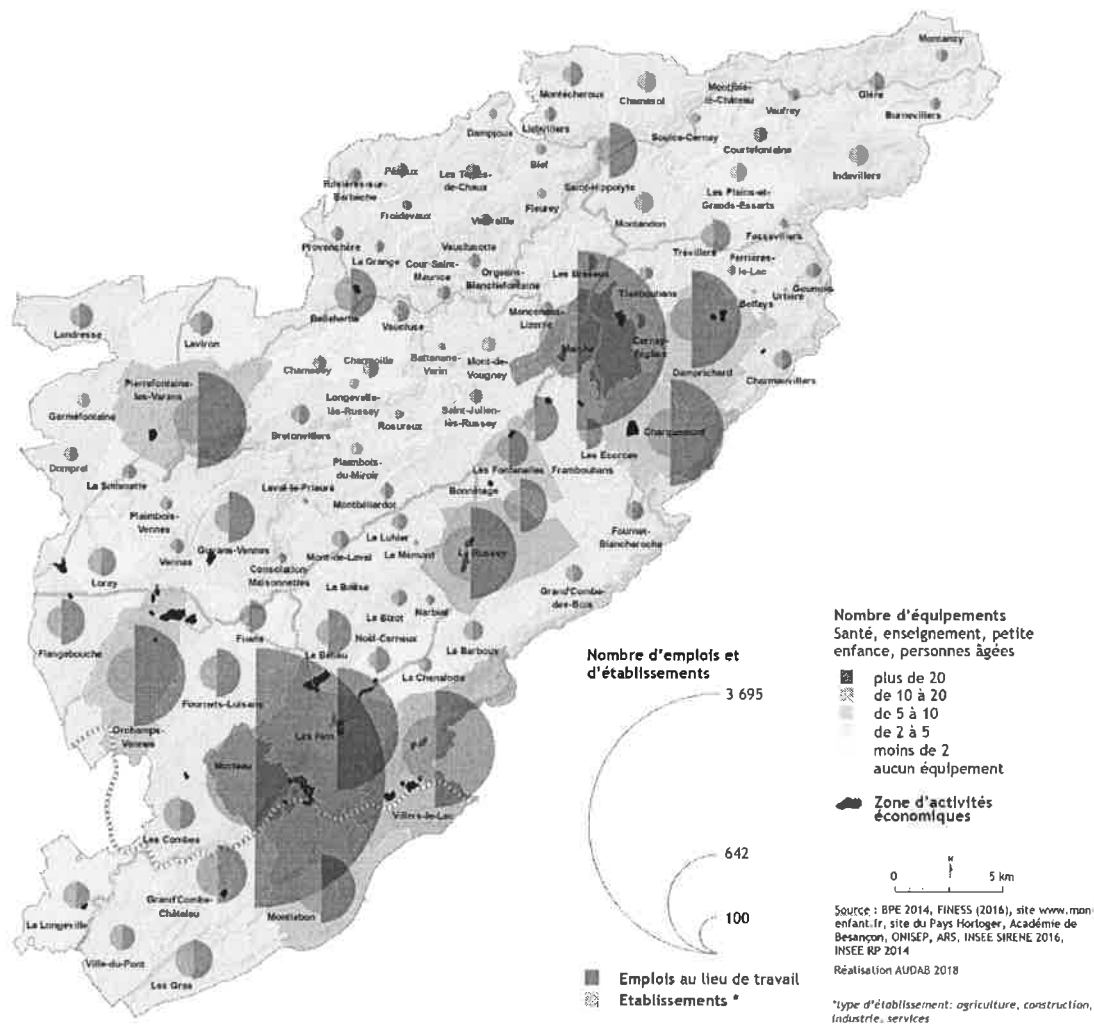
- Mise en page de la charte
- Partie évaluation
- Intégration des remarques des futurs signataires : Département, Région, Etat
- Elaboration du plan de parc sur cette base

Nous sommes à la recherche de volontaires pour un travail de relecture de la charte.

➤ ARMATURE URBAINE DU PROJET DE PNR

Dans le cadre de l'élaboration de la charte de PNR, la mise en place d'une armature urbaine du territoire PNR apparaît comme nécessaire.

Pour l'élaborer nous nous sommes appuyés sur des données d'emploi, de population, d'équipements et nous avons croisé cela avec la démarche SCOT du Pays Horloger mais aussi avec les démarches des Scot limitrophes. Ces données sont présentées sur la carte suivante :



Sur cette base nous formulons la proposition est la suivante :

Développer une stratégie d'aménagement globale, équilibrée et complémentaire pour rééquilibrer le développement territorial :

Maintenir et renforcer le maillage territorial. S'appuyer sur l'armature urbaine du territoire pour structurer le développement futur, organiser la croissance à venir et répartir l'accueil de nouvelles populations notamment.

Les communes de l'armature urbaine, hiérarchisées ci-dessous, accueillent la majorité du développement futur.

- Les pôles majeurs :

Ils structurent le territoire et répondent aux attentes et besoins de la population en matière de commerces, de services, d'équipements et d'emplois. Ils sont desservis par les transports en commun dont une gare à Morteau. Ils rayonnent sur un large bassin de vie.

Ils ont vocation à accueillir la population nouvelle et concentreront la majorité de l'accueil des nouveaux habitants. Les activités économiques structurantes seront implantées dans les pôles majeurs.

Les commerces et équipements structurants seront situés dans les pôles majeurs.

En cas de contraintes dûment justifiées le développement pourra être réparti de manière raisonnée et vertueuse dans les pôles intermédiaires liés aux pôles majeurs.

- Les pôles médians :

Ils sont géographiquement indépendants et permettent d'équilibrer l'ensemble du territoire. Ils accueillent les commerces et services de base. Leur tissu économique est bien développé. Les pôles médians concentreront également l'accueil des nouveaux habitants. Les pôles médians pérenniseront leurs activités économiques et leurs emplois à l'intérieur de leur enveloppe urbaine. Les commerces et équipements structurants seront également situés dans les pôles médians.

- Les pôles intermédiaires :

Ils sont géographiquement proches des pôles majeurs. Ils bénéficient des commerces, services et emplois présents dans les pôles majeurs et que n'ont pas les villages plus ruraux. Les pôles intermédiaires connaîtront un développement plus mesuré que les pôles majeurs et les pôles médians. Les pôles intermédiaires pérenniseront leurs activités économiques et leurs emplois à l'intérieur de leur enveloppe urbaine. Ils maintiendront leur niveau de commerces et d'équipements.

- Les pôles d'équilibre :

Ils se situent aux franges du territoire et sont moins accessibles. Ils possèdent les commerces et services de proximité et desservent les villages ruraux alentours. Les pôles d'équilibre connaîtront un développement plus mesuré que les pôles majeurs, les pôles médians et les pôles intermédiaires. Ils pérenniseront leurs activités économiques et leurs emplois à l'intérieur de leur enveloppe urbaine. Les pôles d'équilibre devront maintenir voire accroître leur niveau de commerces et d'équipements. Les villages hors armature ne disposent pas ou peu d'équipements, commerces et services. Ils n'ont pas vocation à se développer de façon importante. Ils ont vocation à demeurer des villages ruraux et augmenteront de manière raisonnée leur niveau de population.

Tenir compte des différences de dynamique au sein du territoire et des enjeux propres aux différents secteurs :

- Sur tout le territoire :

- Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des villes et des villages en tenant compte des espaces naturels, agricoles ou patrimoniaux.
- Adapter les projets d'urbanisation (pour tous secteurs : résidentiels, industriels, commerciaux et agricoles) à la capacité locale d'approvisionnement en eau potable et en capacité d'assainissement.
- Développer la maîtrise du foncier et faciliter la requalification des parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la réutilisation du bâti existant en prenant en compte l'organisation traditionnelle du bâti existant et l'occupation des parcelles.
- (Re)créer des transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles.
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre chaque ville ou village et dans le village entre bourg, hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines.
- Approfondir la connaissance et l'analyse des différentes typologies urbaines et s'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts (cf. rapport de Charte - partie 3.3 et diagnostic du SCoT du Pays Horloger). Prendre en compte ces typologies dans les documents d'urbanisme.

- Pour l'élaboration des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace, les porteurs de projet prendront en compte l'ensemble des principes spécifiques énoncés dans les fiches paysagères (cf. fiches de préconisations paysagères – objectif 1.3.1).
- Dans les zones de croissance ancienne saturée (les communes du Val de Morteau) :
 - Soutenir prioritairement des opérations de requalification urbaine.
 - Réhabiliter les friches.
 - Empêcher l'étalement urbain linéaire ainsi que le développement et la création de poches d'urbanisation éloignées des centres urbains.
 - Interdire la démolition du patrimoine local emblématique.
- Dans les nouvelles zones de croissance (les communes le long de la RD 461 et RD 437) :
 - Réduire très fortement la consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols, par le biais entre autres de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme et des réglementations de boisements.
 - Densifier en priorité à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes des villes et villages et en prouver la nécessité en cas d'impossibilité dans les documents d'urbanisme (risques, pente ...).
 - Interdire la démolition du patrimoine local emblématique.
- Dans les zones de moindre croissance / pression avec des zones de transition (les communes du nord / nord-ouest en fond de vallées) :
 - Assurer et conforter le maintien de la population par une offre de logements diversifiés et adaptés au parcours résidentiel global, aux revenus et par le maintien d'une offre de services de qualité. Mutualiser et mettre en cohérence les équipements publics existants.
 - Veiller à conserver les formes historiques des villages encore visibles.
 - Améliorer l'attrait touristique du territoire par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti par des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ...) (cf. objectif 3.3.2.).
- Dans les zones de transition : autour de l'axe routier Maîche-Belherbe, au nord de la Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel et les communes proches de l'agglomération de Montbéliard :
 - Empêcher la création de nouvelles poches d'urbanisation et maîtriser les extensions urbaines.

Approbation à l'unanimité

➤ CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTE

Nous sommes adhérents de l'agence d'urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté – AUDAB. Le montant de l'adhésion pour 2018 est de 1000 €.

Nous leur versons par ailleurs une subvention d'un montant de 71 000 € concernant les différents programmes que nous réalisons ensemble.

Le Comité valide à l'unanimité l'adhésion pour l'année 2018 à l'AUDAB et le versement de la subvention 2018.

Approbation à l'unanimité

➤ AVENANT AU MARCHÉ CHARTE

Les différents aléas extérieurs auxquels nous avons été confrontés au cours de la démarche d'élaboration de la charte de PNR (avis d'opportunité retardé, hésitations du Conseil Régional sur la poursuite de la démarche) ont modifié et retardé la démarche.

Cet avenant qui ne porte pas sur le coût global du marché vise à en adapter la durée et à réévaluer certains coûts unitaires.

Ceci entendu, le Comité Syndical adopte cet avenant et autorise le Président à le signer.

Approbation à l'unanimité

➤ OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17/12/2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison de restructuration du service,

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à 28 h / semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/18,

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à 28 h / semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/18,

Grade : rédacteur territorial

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante,

après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE : d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Approbation à l'unanimité

➤ DIVERS

- **Contrat de ruralité**

Cf document diffusé en séance.

Une liste de projets sera remontée en préfecture le 14 avril. Merci de nous faire suivre vos projets avant cette date.

- **Retours sur le mois de mars :**

- 14/3 : CoPil PNR
- 23/3 : Comité stratégique transfrontalier avec l'APNRD
- 26/3 : Assemblée GLCT AUD
- 27/3 : Réunion PADD Maîche

- **Programme du mois d'avril et suivants**

- 29/3 : Journée collective AMO évaluation
- 18/4 : Journée de travail sur l'évaluation
- 19/4 : CoPil SCOT au Pays Horloger
- 2/5 : CoPil PNR
- 14/5 : Comité syndical
- 8/6 : Journée ASTUS
- 28/6 : Colloque de clôture du programme de covoiturage

La prochaine séance aura lieu lundi 14 mai à 20h30 aux Fins

Le Président
Denis Leroux

